

Mme Hélène Michel  
Sciences Po Strasbourg  
7 rue de l'Écarlate, CS 20024  
67082 Strasbourg

Strasbourg, le lundi 22 juin 2020

M. Pierre Gilliot  
IPCMS  
23 rue du Lœss, B.P. 43  
67034 Strasbourg

Mme Élisabeth Laporte,  
Rectrice de l'académie de Strasbourg,  
Chancelière des universités  
Rectorat de Strasbourg  
6 rue de la Toussaint  
67000 Strasbourg

Mme Sophie Moati  
Présidente de la 3<sup>e</sup> chambre  
Cour des comptes  
13, Rue Cambon  
75000 Paris

Madame la Rectrice,

Madame la Présidente,

En tant qu'administrateurs de l'université de Strasbourg, nous souhaitons par la présente attirer votre attention sur l'absence de transparence à laquelle nous sommes confrontés quant à l'utilisation des moyens budgétaires accordés à l'université de Strasbourg. L'accès à des données financières essentielles nous est en effet refusé, ce qui nous place dans l'impossibilité d'exercer correctement notre mission.

Les éléments nécessaires à cet exercice concernent notamment les fondations liées à l'université de Strasbourg et les structures créées ces dernières années dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir (PIA), IdEx, LabEx ou EUR, les fondations dénommées « Fondation Université de Strasbourg » et icFRC, ou encore l'USIAS (Institut d'Études Avancées de l'Université de Strasbourg). Or, les informations sur ces structures présentées aux administrateurs sont à l'évidence trop générales ou synthétiques pour leur permettre d'exercer leur responsabilité.

Ainsi, lors de la séance de Conseil d'administration du 17 décembre 2019, les vice-présidents ont admis l'existence d'informations beaucoup plus précises, puis ont refusé explicitement de les transmettre au Conseil, empêchant en conséquence l'examen éclairé du budget 2020 de l'université de Strasbourg.

Cette décision entre en contradiction avec la possibilité pour le Conseil d'administration d'exercer ses prérogatives telles que définies par l'article L712-3 du Code de l'éducation : « (...) Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement. À ce titre : 1° Il approuve le contrat d'établissement de l'université ; 2° Il vote le budget et approuve les

.../...

comptes ; 3° Il approuve les accords et les conventions signés par le président de l'établissement et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations prévues à l'article L. 719-12, l'acceptation de dons et legs et les acquisitions et cessions immobilières (...) ».

Il est également important de conserver à l'esprit que les vice-présidents de l'université tirent leur légitimité des conseils centraux qui les ont désignés. Ils ne peuvent s'arroger les droits de contrôle des structures qui dépendent de l'université ou à laquelle cette dernière participe, sans rendre de comptes aux conseils et sans suivre la politique que ces derniers définissent. Il s'en déduit à l'évidence que si ces vice-présidents reçoivent des informations dans l'exercice de leurs fonctions, quand ils représentent l'université de Strasbourg dans différentes structures, ils ont une stricte obligation de les communiquer au Conseil d'administration dont ils relèvent dès lors qu'il s'agit d'une information utile à l'adoption de la délibération soumise au conseil.

La situation est d'autant plus problématique que les différentes structures évoquées plus haut apparaissent systématiquement, dans sa communication, comme dépendant directement de l'université de Strasbourg : le président comme les vice-présidents les présentent dans leurs interventions publiques comme des succès et des outils de l'université de Strasbourg. Il en est de même des fondations. Ces discours, ainsi que l'activité de gestion de ces structures qu'ils exercent en tant que vice-présidents, montrent à l'évidence qu'ils estiment qu'un lien étroit existe entre ces entités et l'université de Strasbourg. C'est ce que considère également l'ensemble de la communauté universitaire.

L'adoption des comptes 2019 de l'université de Strasbourg, initialement programmée pour la séance du 10 mars 2020 du Conseil d'administration et reportée finalement à celle du 26 mai, a été l'occasion de revenir sur le sujet et de poser à nouveau la question de l'accès aux données de répartition des fonds IdEx comme la gestion des fondations et autres structures. Le Président de l'université, Michel Deneken, n'a pas fait droit à notre demande d'accès aux documents.

Cette absence de transmission des informations budgétaires essentielles concernant les structures évoquées ci-dessus, interdit aux administrateurs d'avoir une vision complète et sincère des opérations pouvant avoir une incidence financière sur les comptes comme sur l'activité d'enseignement et de recherche de l'université de Strasbourg. Nous faisons donc le constat que nous sommes empêchés de remplir notre mission et d'assumer les responsabilités d'administrateurs que nous confie la loi et tout particulièrement de juger de l'utilisation des fonds publics confiés à l'université de Strasbourg.

Nous vous remercions d'avance des suites que vous voudrez bien donner à ce courrier et vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, Madame la Présidente, nos meilleures salutations.

*Hélène Michel, professeure des universités, Julien Gossa, Anne Rubin,  
Jean-Noël Sanchez, Christine Vespa, maîtres de conférences, Pierre Gilliot,  
directeur de recherche au CNRS*